



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 31 août 2026

**ARRETE N°2026/94 DE POLICE DU MAIRE
INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE L'EGLISE ENTRE
N°27 ET N° 42 LE 11 SEPTEMBRE 2026 DE 18H A 23H59
(MARCHE NOCTURNE)**

N°2026/94

Mme Le Maire de GARANCIERES ;

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant l'organisation du Marché nocturne le vendredi 11 septembre 2026 place de l'église.
Considérant la présence importante de piétons pendant le temps durant du Marché nocturne et la nécessité de préserver la tranquillité de ces derniers,

ARRETE

Article 1 :

A compter du vendredi 11 septembre 2026 de 18h00 à 23h59, Le stationnement sera interdit à tous véhicules entre les N° 27 et 42 rue de l'église durant le Marché nocturne suivant la signalisation mise en place.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières

Article 3 : Infractions

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation.

Article 4 :

Mme le Maire de GARANCIERES est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES

Mme L.

Ghislaine L.

